

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

**ÉTUDE ET ADOPTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT  
MODIFIANT L'ARTICLE 7.3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2001  
PRESCRIVANT LES NORMES POUR L'INSTALLATION DE PONCEAUX  
LE LONG DES CHEMINS, ROUTES ET RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

**AVIS DE MOTION**

Le conseiller, Monsieur Daniel Bilodeau  
a donné un avis de motion de l'étude et de l'adoption d'un règlement dans le but de  
modifier l'article 7.3 du règlement numéro 12-2001 prescrivant les normes pour  
l'installation de ponceaux le long des chemins, routes et rues de la Municipalité de  
Saint-Honoré-de-Shenley.

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 25-2002**

**Attendu** que la municipalité souhaite modifier l'article 7.3 du règlement 12-2001;

**Attendu qu'un** avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de  
l'assemblée régulière du Conseil tenue le 3 septembre 2002 ;

**En conséquence**, il est par le présent règlement portant le numéro 25-2002, proposé par  
Monsieur François Carrier, appuyé par Madame Sylvie Bienvenue et résolu à  
l'unanimité que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley décrète et statue par le  
présent règlement portant le numéro 25-2002 ce qui suit :

- 1- Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante du présent règlement;
- 2- Le premier paragraphe de l'article 7.3 du règlement 12-2001 , est modifié et  
devra se lire comme suit :

Tout propriétaire qui décide d'installer un ponceau sur la longueur de sa  
propriété doit installer un regard de nettoyage. Ce regard est requis par cent  
(100) pieds , 30.48 mètres de conduites ininterrompues si le terrain appartient à  
un même propriétaire, sinon un regard est requis à chacune des propriétés.

- 3- Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi, soit le jour de sa  
publication.

**Adopté unanimement à la session du** 7 octobre 2002

Hélène Poirier

HÉLÈNE POIRIER, MAIRESSE

Francine Talbot

FRANCINE TALBOT, SEC.-TRÉS. PAR INTÉRIM

Homologué à la session régulière du 7 octobre 2002